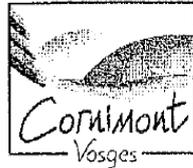


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES VOSGES



## EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de CORNIMONT

### Séance du vendredi 2 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Effectif du Conseil Municipal	En exercice	Présents à la séance
23	23	16
Nombre de procurations :		6
Date de convocation : 24-06-2021		
Date affichage convocation : 24-06-2021		
<u>N° délibération</u> : 2021-05-11		
<u>Objet délibération</u>		
<b>3.3.1 – Commune – Renégociation bail TDF « Grand'Roche »</b>		
<b>Vote POUR à l'unanimité</b>		
POUR =	/	
CONTRE =	/	
ABSTENTION =	/	
NON PARTICIPATION =	/	

Le 2 juillet 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Cornimont s'est réuni à la mairie, sur la convocation et sous la présidence de Mme le Maire.

**Etaient présents :**

CLEMENT Marie-Josèphe, Maire,

CALVI Aurore, MARCHAL Annette, NICAISE Roger, VAXELAIRE Bruno Adjoints,

CHAMBERLIN Frédéric, DIDIER-LAURENT Christelle, FAUNY Christian, GEHIN Karine, GRAU Jean-Claude, GURY Jérôme, JOB Chantal, KOSAR Hatice, PORTAL Nadine, SANAHUGES Sabrina, SCHMITTER Jimmy Conseillers.

**Procurations :**

AUBURTIN Michel, procuration à Marie-Josèphe CLEMENT

CARLIER Frédéric, procuration à Aurore CALVI

DUHAUT Michel, procuration à Jean-Claude GRAU

GEHIN Jocelyne, procuration à Annette MARCHAL

GEHIN Martine, procuration à Jérôme GURY

FRANÇOIS Marie-Josée, procuration à Bruno VAXELAIRE

**Absent(es) excusé(es) :**

REMY Jean-Philippe,

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du même Code, Mme Nadine PORTAL a été nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, a été choisi comme secrétaire adjoint.

**Madame le Maire expose :**

Par délibération du 5 février 2021, la commune de Cornimont a décidé de recourir à une mission d'assistance Maîtrise d'Ouvrage pour renégocier les baux de location de terrains relatifs aux 3 antennes (Grand' Roche, le Droit et le Brabant). La sté JFG Consulting avait été retenue pour cette mission.

Après négociation par cette dernière, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer un nouveau bail avec la sté TDF pour le site de la Grand' Roche selon les conditions suivantes :

- Prise de bail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 20 ans ;
- Tarif décomposé selon les modalités suivantes :
  - o Partie fixe = 1000€
  - o Partie variable forfaitaire = 2000€/opérateur de communication pour téléphone mobile
  - o Partie variable forfaitaire = 1000€/MUX (multiplex)

.../...

.../...

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de 0 opérateur de communication électronique (mobile) et 6 MUX (TNT), le loyer annuel s'élève à 7 000€ net.

- Révision du loyer + 1%/an
- Attribution d'une prime forfaitaire complémentaire de 7 000€ dès la signature du contrat (équivalent à une année de loyer).
- Possibilité de résiliation du bail par TDF sous réserve d'un préavis de 12 mois

.....

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations des affaires de la commune ;

**Vu** le nouveau projet bail élaboré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2041;

**Considérant** l'exposé ci-avant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des affaires générales en date du 29 juin 2021 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Mme le Maire à signer avec TDF, le nouveau projet de bail pour la mise en location du terrain d'une contenance de 300 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle AN 227 d'une superficie globale de 3943 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « La Grand'Roche » ;

**PRECISE** que les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 20ans ;
- Tarif décomposé selon les modalités suivantes :
  - o Partie fixe = 1000€
  - o Partie variable forfaitaire = 2000€/opérateur de communication pour téléphone mobile
  - o Partie variable forfaitaire = 1000€/MUX (multiplex)
- Révision du loyer + 1%/an
- Attribution d'une prime forfaitaire complémentaire de 7 000€ dès la signature du contrat (équivalent à une année de loyer).
- Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de 0 opérateur de communication électronique (mobile) et 6 MUX (TNT), le loyer annuel s'élève à 7 000€ net.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-avant dits.

Ont signé les membres présents en fonction de leur vote.

Pour copie conforme.

Marie-Josèphe CLÉMENT  
Maire de CORNIMONT



Délais de recours :

*Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (ou notification) et de sa transmission aux services de l'état.*

